



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 5 – 19 janvier 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Arrêté préfectoral n° 2016-75-183 en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais - Picardie.....	3
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS.....	3
Arrêté en date du 18 janvier 2016 modifiant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale du département du Pas-de-Calais.....	3
SNCF IMMOBILIER.....	4
Décision de déclassement en date du 7 janvier 2016 sur la commune d'Hesdigneul les Boulogne.....	4

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Arrêté préfectoral n° 2016-75-183 en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, pour signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les arrêtés portant réglementation générale
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L218-3 du code de la consommation)
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte et de manière générale, l'exercice du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements publics
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - * aux ministres
 - * aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
 - * aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - * au maire d'Arras et au président de la communauté urbaine d'Arras
 - * aux présidents de chambres consulaires
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais - Picardie peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2015 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS

CABINET

- Arrêté en date du 18 janvier 2016 modifiant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale du département du Pas-de-Calais

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 est modifié comme suit :

A – Membres représentant les communes, la communauté urbaine d'Arras, le Département et la Région

Titulaires:

Madame Patricia Rousseau au titre du Conseil Départemental en remplacement de Madame Blandine Drain.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 avril 2015 demeurent en vigueur.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur académique des services de l'Education nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

SNCF IMMOBILIER

- Décision de déclassement en date du 7 janvier 2016 sur la commune d'Hesdigneul les Boulogne

DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
Établie en deux exemplaires

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la lettre du 4 décembre 2015 de la Préfecture du Pas de Calais autorisant SNCF Mobilités à prononcer le déclassement,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Un terrain bâti sis à HESDIGNEUL LES BOULOGNE (62) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	Rue de la gare	AB	226	148m ²
			TOTAL	148m²

Le terrain bâti de 148m² objet de la présente décision est figuré sous teinte verte au plan 26760-ARP-02.dwg indice 2 du 7 novembre 2013 ci annexé.

ARTICLE 2

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas de Calais.

Fait à SAINT-DENIS, le 2/1/16

Mathias EMMERICH

COMMUNE DE HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Société Nationale des Chemins de Fer
Gare - Cession du bâtiment voyageur

PLAN D'ARPENTAGE
VUE EN PLAN

Service Topographie

Commande 05332-000002296 du 29/08/2013

Affaire N° : 26760

Système de Projection : RGF - Lambert 93 zone 9 (CC50)
Système Altimétrique : NGF - IGN 69

Réf. du plan	Indice
ARP	02

Nom du fichier :
26760_ARP_02.dwg

Echelle : 1/150



Siège social
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÈCQUES
92 502 SAINT-OMER Cedex
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.85.22.00
E-mail : contact@ingeo.fr
Site Internet : http://www.ingeo.fr
Agences :
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS



Dessiné par : 29082013

Indice	Objet de la Modification	Date	Dessin.	Voirif.
01	Etablissement à partir du plan 26760_PRO_01 du 20/09/2013	28/10/2013	J.F.	J.D.
02	Mise à jour suite à division cadastrale	07/11/2013	J.F.	J.D.

